



Mettre en œuvre des ACTIONS

OBLIGATOIRE
Prévenir / contacter:

- IEN
- APC
- COLLECTIVITE

ACTIONS

Se retirer de la situation
Laisser le matériel sur place

ACTIONS POSSIBLES

- s'installer dans une autre salle
- éviter le passage où ont été constatées les dégradations
- interdire l'accès aux zones concernées

ALERER

Demander le DTA
Demander le passage d'une société de contrôle: empoussièrement, encapsulage

QUE FAIRE EN CAS DE DEGRADATIONS CONSTATEES?



RDGI

Se retirer de la situation : prendre conseil auprès de son APC.

SUITES A DONNER

concertations avec les élus/IEN/directeur d'école/APC/ISS1/CPD
• passage d'une société de contrôle: la société de contrôle va prendre des mesures

SI EXPOSITION

Si j'ai été exposé(e) à l'amiante je prends contact avec le médecin de prévention



Trouvez ci-dessous des propositions de **fiches DUER** préétablies pour faciliter vos actions :



✓ avec DTA
✗ sans DTA



✓ avec DTA
✗ sans DTA



✓ avec DTA
✗ sans DTA

Deux guides d'information **amiante** diffusés par le ministère à destination des **agents** et des **chefs de service** sont disponibles sur le site **bâti Scolaire** :



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

cliquez sur cette ligne ...



Ne cédon pas à la panique !

Si l'amiante est bien présente dans nos écoles construites avant 1997, **il ne faut pas céder à la panique pour autant**. La gestion du "risque amiante" est sous contrôle à partir du moment où l'on se conforme à la **réglementation du code du travail**. Dans ce domaine, cela va concerner sa **détection**, son **évaluation du risque**, sa **surveillance** voire son **élimination** en cas de besoin (**INRS**).

- Comment savoir s'il y a de l'amiante dans l'école ?
Si oui, la mise à jour du DTA a-t-elle été faite ?
- Y a-t-il une surveillance à opérer concernant le niveau de dégradation des matériaux de l'école ?
- Comment s'en prémunir ? Qui contacter ?
Quel document est à disposition dans l'école ?
Que faire en cas de doute ?
Que faire en cas de suspicion d'exposition à des poussières d'amiante ?
- Quelles sont les opérations à surveiller au niveau de l'entretien ou de travaux dans le bâtiment ?

... sont autant de pistes de réflexions que le **réseau des assistants de prévention** de l'Académie de Dijon souhaite porter en avant.



Besoin d'en savoir plus sur notre démarche ? Consultez notre **site** où figurent les archives de LA FEUILLE DE CHOU DES APC.



Contactez l'assistant de prévention rattaché à mon école ...



cliquez sur cette ligne ...



Le journal de l'amélioration des conditions de travail par le réseau des assistants de prévention de l'Académie de DIJON



DANGER AMIANTE

Respirer la poussière d'amiante est dangereux pour la santé

SUIVRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'ÉDITO

L'amiante, chacun en a entendu parler. Toutefois, **du fait de son caractère imperceptible à l'oeil nu**, on ne se sent pas forcément concerné par les risques qu'il génère.

Ce **matériau fibreux** a été massivement utilisé jusqu'en 1997 (*date de son interdiction d'utilisation en France*) et s'est révélé **hautement toxique**. Il constitue un **problème majeur de santé publique et de santé au travail** car il reste présent dans de nombreux bâtiments et équipements. **Nous pouvons donc rencontrer de l'amiante tout au long de notre vie professionnelle**.

Chacun devrait être **informé de son environnement de travail ou d'accueil de ses enfants**. La réglementation le prévoit avec la **rédaction du fameux DTA (dossier technique amiante)**.

Nous avons créé cette mini **feuille de chou** pour vous aider à y voir plus clair, notamment concernant **les obligations du propriétaire dans ce domaine (la mairie) qui doit vous fournir un certain nombre d'éléments**

sur le sujet et des garanties notamment lors de **travaux pour garantir votre santé et sécurité**.

L'AMIANTE :

- KESAKO ?
- CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ
- À TRAVERS LES ÂGES





Evaluer ma situation

Focus sur la réglementation

Le **code du travail** est axé sur une obligation de résultat où la **santé et la sécurité des travailleurs** sont assurées.



Pour répondre à cette obligation, il convient de **prévenir les dangers** par la mise en place d'une **politique de prévention des risques**. Cette politique passe notamment par l'écriture du **Document Unique d'Evaluation des Risques**.



Afin de protéger la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante, la réglementation organise la **recherche** et la **surveillance de l'état de conservation de l'amiante** dans les immeubles bâtis.



Pour une école, cette **obligation** revient aux **propriétaires du bâtiment** : mairie, SIVOS, communauté de communes ...



Cela se traduit par la rédaction d'un **dossier technique amiante (DTA)** qui comporte notamment la **localisation des matériaux** contenant de



l'amiante directement accessible, l'enregistrement de leur **état de conservation**, l'enregistrement des **travaux de retrait et de confinement effectués**, des **consignes de sécurité** (procédures d'intervention et d'élimination des déchets).

Il est consultable sur demande et une **fiche récapitulative** doit être communiquée aux écoles.



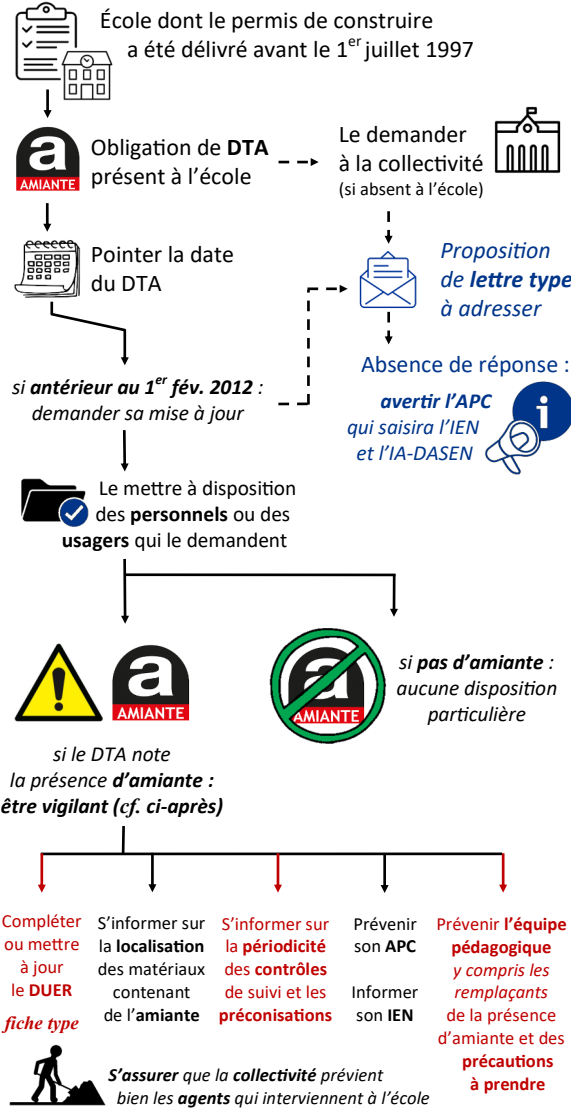
pliez sur cette ligne ...



Perspectives d'amélioration

par la mise en place

d'une **démarche de prévention**



S'assurer que la collectivité prévient bien les agents qui interviennent à l'école



Tirer le meilleur parti de l'existant

en fixant l'attention sur des **points de vigilance**



Petits travaux doivent être effectués par un agent qualifié

Ne rien fixer aux murs ou au plafond

Ne pas passer la monobrosse sur des dalles de sol amiantés

Contrôle visuel périodique des matériaux amiantés signalés dans le DTA

Ne pas faire de petits bricolages

Gros travaux S'assurer qu'un **plan de prévention** est mis en place. Doivent être effectués **en dehors de la présence de personnels et d'usagers**

Ne pas nettoyer les sols à sec (risque de soulèvement de poussière d'amiante), en conséquence, **le nettoyage à l'humide est obligatoire.**

Garder à l'esprit que le **perçage**, le **grattage** et toute **action mécanique** sur les revêtements (ex. : **toucher**, soulever des dalles de faux plafond, passer la **circuse mécanique**) **sont interdits à tous** (à l'exception de personnels formés au risque amiante)

Contrôle par une entreprise agréée selon la périodicité indiquée dans le DTA



En cas de **travaux de désamiantage**, un **plan de retrait ou d'encapsulation** est obligatoire, de même qu'en cas de **démolition**, un **plan de démolition** est également prévu. Avant la **reprise du travail** il est important d'obtenir des **résultats d'analyses de l'air**.

pliez sur cette ligne ...